



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 05 février à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2026

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Serge MIO, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2026.

I Délibération :

• **Délibération n°2026_03**

Vote du Compte Financier Unique – Année 2025.

• **Délibération n°2026_04**

Portant revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire non fixée à son maximum.

II INFORMATIONS :

- Courrier à l'administré de mise en conformité.
- Existe-t-il des projets pour le devenir du Presbytère ?
- Des administrés souhaiteraient qu'il soit mis en place une boîte à idées lors des élections municipales afin de faire part de leurs préoccupations.

En préambule Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Christophe BONHOURE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 14 janvier 2026 étant donné qu'il a quitté la commune.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Claude DUMONT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 janvier 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 janvier 2026 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (1 abstention) puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025.

Délibération n°2026_03

N° d'ordre : 2026-05-02-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

- l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée trimestriellement.
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

5. Informations :

- ✓ Courrier à l'administré de mise en conformité.

Une nouvelle réunion aura lieu avec l'administré concerné afin de poser les échanges de façon réglementaire, à cette occasion un courrier lui sera remis en main propre.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité cette démarche.

- ✓ Existe-t-il des projets pour le devenir du Presbytère ?

Lors de la mandature, le sujet a été évoqué à plusieurs reprises, plusieurs idées ont été émises mais jamais aucun projet n'a été réalisé.

- ✓ Des administrés souhaiteraient qu'il soit mis en place une boîte à idées lors des élections municipales afin de faire part de leurs préoccupations.

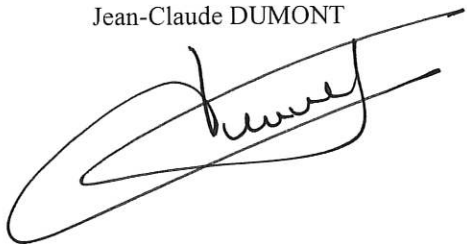
Lors des élections municipales dans les bureaux de vote il doit y avoir uniquement les documents relatifs au vote.

L'idée sera transmise au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026.

Secrétaire de séance
Jean-Claude DUMONT



Président de séance
Claude NOMPEIX

